

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Recu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID: 033-213304322-20250331-D2025\_

## **EXTRAIT**

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers* :

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 19 heures

En exercice Présents

: 11 : 09

Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

**Pouvoirs Absents** 

: 02 : 02 En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Frédérique MONIER

Étaient absents excusés: Mme LUSSAC Fanny qui donne pouvoir à M. Laurent BELLES, Mme Marie-Françoise VIDEAU qui donne pouvoir à Mme Sophie BAEZ

Secrétaire de séance : Mme Julie BOUTOULLE

## OBJET: D2025-008-1 Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint-Loubert ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
	Détermination d	u résultat c	umulé à la fin de l'exerc	ice N	
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	123 159,25	159 745,00	282 904,25
	Recettes réalisées (1)	В	110 987,80	187 555,46	298 543,26
	Restes à réaliser	С	0.00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	42 512,00	268 512,55	311 024,55
	Dépenses réalisées (1)	Ε	32 101,58	139 497,98	171 599,54
	Restes à réaliser	F	1 000,00	0,00	1 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	78 886,24	48 057,48	126 943,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	н	-80 647,25	108 767,55	28 120,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-1 761,01	156 825,03	155 064,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 = C - F	-1 000,00	0,00	-1 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	-2 761,01	156 825,03	154 064,02

## Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID: 033-213304322-20250331-D2025\_008\_1\_1-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint-Loubert,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

Pour:

10/10

Contre:

00/10

Abstention:

00/10

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 31 mars 2025.

Le 1er Adjoint,

M. Romain OPILLARD

La Secrétaire de Séance Mme Julie BOUTOULLE

Le Maire :

<sup>-</sup> Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

<sup>-</sup> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.